

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Art.22. Le conseil d'administration désigne en son sein le président de l'association, les 2 vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Ces postes sont exclusivement attribués aux administrateurs émanant du secteur public. Le conseil d'administration peut nommer des titulaires pour d'autres fonctions qu'il estime devoir créer. Les administrateurs exercent leur fonction gratuitement. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables, vis-à-vis de l'association, que de l'exécution de leur mandat.

Art. 24. Le conseil ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et dans le respect de la composition abordée à l'article 5.

Un administrateur peut se faire représenter au conseil d'administration par un autre administrateur porteur d'une procuration écrite ad hoc., le mandataire ne pouvant être porteur que d'une seule procuration.

Art. 28. Le conseil d'administration a la gestion des affaires journalières, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion. Les membres composant le CA peuvent dans ce cadre agir individuellement. Le CA engage toute dépense s'inscrivant dans le budget annuel approuvé par l'assemblée générale annuelle. Il instruit les questions qui doivent être portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Art. 30. En ce qui concerne la représentation de l'association, et à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, les actes qui engagent l'association sont signés par deux administrateurs, agissant conjointement, délégués à cette fin par le conseil. Ils n'auront pas à justifier de leur pouvoir à l'égard des tiers.

Art. 31. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration ou la personne qu'il délègue à cette fin. Art. 32. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art.33 Le conseil d'administration peut établir un règlement d'ordre intérieur et toutes procédures qu'il jugera utile à la bonne marche de l'association.

Ce règlement et ces procédures seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre 5 – Ressources de l'association, règlement des comptes

Art. 34 Les ressources de l'association comprennent :

– Les cotisations des membres associés, qui sont fixées dans les présents statuts. Elles s'élèvent annuellement à 100 euros maximum pour les personnes physiques et à 500 euros maximum pour les personnes morales.

– Les subsides et versements de soutien qui seraient effectués par des membres ou des tiers.

– Les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit de l'association.

– Les revenus de capitaux de l'association.

Art. 38. L'assemblée de ce jour désigne comme administrateurs :

BLANCHART Nathalie – née à Uccle le 28 octobre 1967 - domiciliée à 4430 Ans - Rue Pasteur 45

BODART Edwina - née à Dinant le 16 juin 1986 - domiciliée à 5000 Namur - Rue Basse Marcelle 8/102

BRESSERS Serge - né à Namur le 30 septembre 1971 - domicilié à 5020 Flawinne - 10 rue A. Denis.

DANNEVOYE David - né à Namur, le 11 mai 1980 - domicilié à 5000 Namur - Rue Basse Marcelle 8/102

DEGLIN Joëlle – née à Ougrée, le 24 octobre 1964 – domiciliée à 4870 Trooz – Rue Lonhienne, 17

DUGRAVOT Guillaume - né à Thann (France), le 18 novembre 1984 - domicilié à 1050 Bruxelles - rue Isidore Verheyden 12

DURIEU Jean-Luc – né à Charleroi, le 17 mars 1956 – domicilié à 6061 Charleroi – Rue du Poirier, 271

HEYNEN François-Xavier - né à Lobbes, le 12 août 1970 - domicilié à 5640 Mettet – Rue du centenaire, 28

ISTACE Evelyne - née à Namur le 26 février 1971 - domiciliée à 5310 Eghezée - Route de Perwez 42

LECONTE Gaël - née à Anderlecht, le 11 juin 1980 - domiciliée à 6110 Montigny-le-Tilleul - Rue de Landelies 92

MOISSE Jacques – né à Hermalle-sous-Argenteau le 3 avril 1961 – domicilié à 5100 Jambes – rue de la dame, 62

RADOUX Emmanuel - né à Ixelles le 23 décembre 1970 - domicilié à 4540 Jehay – rue du Ry de Contrée, 14

VANDENBROUCKE Jacques - né à Huy, le 26 mars 1959 - domicilié à 5300 Coutisse –Andenne – Tombu 146A

WAGNER Anne-Cécile – née à Ottignies, le 2 mars 1983 – domiciliée à 5030 Gembloux – rue du Moulin 7/1B

WAONRY Evelyne – née à Hermalle-sous-Argenteau, le 19 avril 1972 – domiciliée à 4030 Grivegnée – Rue Henri Orban, 41

Art. 39. Le conseil d'administration désigne en qualité de :

- Président : Monsieur Jacques MOISSE, qui accepte

- Vices-Présidents : Monsieur Jean-Luc DURIEU et Madame Joëlle DEGLIN, qui acceptent

- Secrétaire : Madame Nathalie BLANCHART, qui accepte

- Trésorière : Monsieur Jacques VANDENBROUCKE, qui accepte

Ils sont délégués à la gestion journalière et qui possèdent tous les pouvoirs de gestion et de représentation afférentes à cette gestion quotidienne. Ils agissent en qualité d'organe individuellement.

Nathalie Blanchart, secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature